

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 27 Septembre 2023**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim	Mme Pauline HAMRAOUI
Délégués de Bischwihr	Mme Sabine KIENTZ M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégués de Fortschwihr	M. Michel CAUMETTE Mme Anne DAVID
Déléguée de Grussenheim	Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
Délégués de Porte du Ried	Mme Michèle SCHILLINGER M. Christian DURR
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Daniel BOEGLER
Délégué de Jebnheim	M. Joël HENNY
Délégués de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE Mme Christelle LEHRY
Délégués de Wickerschwihr	M. Richard LEY
Délégué de Urschenheim	néant
Délégué de Durrenentzen	néant
Délégué de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach	M. Sébastien FRECHARD

Membres absents excusés :

M. Elisabeth Braesch, déléguée de Andolsheim, qui a donné procuration à Mme Pauline Hamraoui
Mme Carine Baumann, déléguée de Porte du Ried, qui a donné procuration à Mme Michèle Schillinger
M. Robert Kohler, délégué de Urschenheim, qui a donné procuration à M. Marc Bouché
M. Arthur Urban, délégué de Horbourg-Wihr, qui a donné procuration à M. Daniel Boegler
Mme Lyubica Dausse-Contreras, délégué de Wickerschwihr, qui a donné procuration à M. Richard Ley
M. Paul Bass, délégué de Durrenentzen

Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE	A
-------------------------------	----------

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du Mardi 27 Juin 2023

A.2 – Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion 2024-2027

A.3 – Convention avec le Centre de Gestion pour un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques du Syndicat

A.4 - Terrains attenants à la micro-crèche – convention d'occupation temporaire

A.5 – Décision modificative N°1

A.6 – Généralisation du référentiel comptable M57 au 01/01/2024 – choix de la nomenclature comptable par le Syndicat

COMPETENCES OPTIONNELLES	B
---------------------------------	----------

B.1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Modification du tarif « Collège au Cinéma » pour la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024

B.2 – Compétence Animation Jeunesse

B.2.1 – Nouvelles activités pour l'Anim'Jeunes et fixation des tarifs

COMPETENCE OBLIGATOIRE**A****A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la séance du Mardi 27 Juin 2023**

Sans objections

A.2 – Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion 2024-2027

Délégués des communes ayant participé au vote : Délégués de toutes les communes

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants

décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes

Assureur/ Courtier	CNP Assurance / Relyens
Régime du contrat : ...	Capitalisation
Préavis :.....	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Autorise Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

A.3 – Convention avec le Centre de Gestion pour un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques du Syndicat

Délégués des communes ayant participé au vote : délégués de toutes les Communes

Pour assurer ses missions techniques, le Syndicat a passé en date du 2 octobre 2020 une convention avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent contractuel de droit public pour les besoins des services techniques du syndicat.

Les missions dévolues à cet agent sont les suivantes :

- entretien et dépannage sur les 3 bâtiments du syndicat dans des champs différents : changer les ampoules, plomberie, électricité, chauffage, serrurerie, équipements.
- Recensement des besoins de l'agent d'entretien du gymnase (personnel mis à disposition par Manne emploi) en matière de produits d'entretien, dysfonctionnement du bâtiment
- entretien des abords des bâtiments et plateau multisports (ramassage des déchets, désherbage, balayage des parkings si nécessaire et remise en état de la voirie publique, salage)
- espaces verts de l'Espace Ried Brun et du gymnase du collège : tonte, débroussaillage, évacuation des déchets verts, élagage, arrosage terrain de foot gymnase, confection de massifs et plantations, désherbage thermique, traçage du terrain de foot du gymnase avec M. Solohub)
- collecte des ordures ménagères en tri sélectif sur les sites "Espace Ried Brun" et collège
- assurer l'entretien courant des matériels et engins appartenant au syndicat (équipements techniques et banque de matériel associative)
- contrôle des véhicules de service (contrôles obligatoires, révisions, entretien)
- aide à la préparation des manifestations publiques organisées par le syndicat : mise en place de mobilier, tables et chaises, rangement
- aide ponctuelle au régisseur de la salle culturelle de l'Espace Ried Brun pour le montage et démontage des spectacles
- rendez-vous pour les vérifications des bâtiments (extincteurs, électricité, détection incendie, équipements sportifs ...)

2 contrats successifs sur la base des articles 3-11° et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ont été établis et le dernier contrat en cours vient à échéance le 11 octobre 2023.

Le Syndicat a la possibilité de conventionner une dernière fois avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une période de 6 mois pour une mise à disposition d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé que Michel Huglin qui était sur ce poste depuis le 12 octobre 2020 puisse bénéficier de ce nouveau contrat avec échéance au 12 avril 2024.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majorés de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 12/10/2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 20/35 hebdomadaire, annualisé ;

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'adjoint technique territorial ;

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué ;

propose de nommer M. Michel Huglin sur ce poste ;

charge M. le Président de la nomination de cet agent contractuel ;

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 des budgets 2023 et 2024) du syndicat couvriront cette dépense.

A.4 – Terrains : Convention d'occupation temporaire

délégués des communes ayant participé au vote : délégués de toutes les communes

La Communauté de Commune du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 ca, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun- Collège de Fortschwihr par acte notarié du 22 décembre 2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Oberer Nachtweid – Commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue principale à Muntzenheim qui assure la culture.

Le Syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de construction ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour la période du 1^{er} novembre 2022 et qui prend fin après la récolte de 2023.

Par délibération du 16 mars 2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants ;

Décide de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2023 jusqu'à la fin de la récolte 2024 ;

Fixe le montant de la location à 123,53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente ;

Dit que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical ;

Autorise M. le Président à signer cette convention.

A.5 – Décision modificative n° 1

délégués des communes ayant participé au vote : délégués toutes les Communes

Suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en début d'exercice, des intérêts financiers ont été générés suite au tirage de cette ligne de trésorerie, ce qui impacte le chapitre 66.

Par ailleurs un ajustement de 5 000.00 € est à prévoir sur le chapitre 012 à l'article 6218

Le comité syndical, sur proposition de M. le Président, à l'unanimité des délégués votants, **approuve** la décision modificative budgétaire n°1, selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-33 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-22 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022-22 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-22 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

A.6 – Généralisation du référentiel comptable M57 au 01/01/2024 – choix de la nomenclature comptable par le Syndicat

délégués des communes ayant participé au vote : délégués de toutes les communes

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisqu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...). À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le syndicat son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président soumet aux membres présents la demande de bien vouloir approuver le passage du syndicat à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants

vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable assignataire du syndicat en date du 3 juillet 2023,

considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat,
- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du syndicat Pôle Ried Brun
- **autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B.1 – Compétence Espace Ried Brun**B.1.1 – Modification du tarif « Collège au Cinéma » à compter du 1^{er} septembre 2023**

délégués des communes ayant participé au vote : délégués de Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwih

M. le Président rappelle aux membres présents le partenariat entre le Syndicat et le Collège Alice Mosnier à travers le dispositif « Collège au cinéma ».

Ce dispositif permet la projection à l'Espace Ried Brun de 3 films par trimestre pour les élèves du Collège dès la classe de 6^{ème}.

Ce dispositif bénéficie d'un soutien de la CEA qui finance intégralement le coût des billets d'entrées, sous la forme d'une subvention versée à l'association LE RECIT, coordinatrice du dispositif.

La CEA s'est engagée le 6 juin dernier pour une prise en charge financière à hauteur de 190 élèves.

Si le nombre d'élèves présents pour l'ensemble des séances du trimestre est supérieur à 190 élèves, le Syndicat facture la différence au Collège Alice Mosnier qui peut utiliser le Pass Culture pour le règlement.

Le tarif actuel avait été fixé à 2.50 € par élève par la CEA.

Or, dans le cadre d'une revalorisation des tarifs à l'échelle nationale, la CEA a acté une augmentation de la subvention pour une prise en charge à hauteur de 3.00 € par élève.

Cette revalorisation des tarifs au niveau national à 3.00 € entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, il y a lieu de voter un nouveau tarif de 3.00 € pour le dispositif « Collège au cinéma ».

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants

Fixe le nouveau tarif du dispositif « Collège au cinéma » à 3.00 € l'entrée à compter du 1^{er} septembre 2023.

B.2 – Compétence Animation Jeunesse**B.2.1 – Nouvelles activités pour l'Anim'Jeunes et fixation des tarifs**

délégués des communes ayant participé au vote : délégués de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwih

M. Steve Casotti, responsable du service jeunesse du syndicat propose les nouvelles activités suivantes :

Activité	Lieu	Tarifs proposés	
		Communes adhérentes à la compétence	Communes non adhérentes à la compétence

ART FLORAL	Espace Ried Brun	10.00 €	12.00€
DANSE	Salle des fêtes de Muntzenheim	8.00 €	10.00 €

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués votants, **accepte** les propositions et les tarifs correspondants.

La séance est levée à 19h